



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le 14 mars 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Rimou

A la suite de quatre démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Rimou depuis 2015, le conseil municipal ne compte plus désormais que sept élus sur onze.

Conformément à l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est procédé à une **élection partielle complémentaire**, dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance.

Les électeurs de Rimou sont donc convoqués dimanche 8 avril 2018 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche suivant soit le **15 avril 2018**.

Le jour de l'élection, les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur déclaration de candidature à chaque tour de scrutin."

**Les déclarations de candidatures devront être déposées
à la sous-préfecture de Fougères-Vitré
9 Avenue François Mitterrand, 35300 Fougères**

Pour le 1^{er} tour : **vendredi 16 mars, lundi 19 mars et mardi 20 mars** 2018 ;

Pour le second tour : du **lundi 9 avril** 2018 au **mardi 10 avril** 2018.

NB : Pour effectuer cette démarche dans les meilleures conditions, il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable auprès de la sous-préfecture de Fougères-Vitré au **02.99.94.56.11**.

Préfecture BRETAGNE - ILLE-ET-VILAINE

Contact presse :

Morgane TIREL - 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr @BretagneGouv